

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 18 octobre 2021

Assouplissement des mesures de lutte contre la circulation de la COVID-19 dans le département de l'Isère

Après plusieurs semaines de forte baisse, le taux d'incidence lié à la circulation du virus se situe en Isère en dessous du seuil d'alerte. Au 15 octobre 2021, il s'établit ainsi à hauteur de 28,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants. À cet indicateur favorable s'ajoute le fait, qu'à cette même date, 84,5 % de la population iséroise éligible a reçu une première injection de vaccin.

L'évolution favorable des indicateurs de circulation du virus permet désormais au préfet de l'Isère d'abroger l'obligation du port du masque en extérieur, à partir du mardi 18 octobre 2021 à 00h.

Les obligations sanitaires, notamment en matière de port du masque, sont susceptibles d'aménagements ultérieurs au regard des évolutions à venir des données épidémiologiques.

Par ailleurs, le préfet appelle les isérois à rester vigilants et à continuer à appliquer les mesures et gestes barrières au quotidien.

**Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle**